

## **Fragments du rapport APADOR-CH concernant les droits de l'homme (2004)**

### **Introduction**

L'an 2004 a été caractérisé par la détérioration de la situation des droits et des libertés civiles en Roumanie. Le Parti Social-Démocrate, se trouvant au gouvernement jusqu'en décembre 2004, a essayé- et dans une grande mesure il a réussi- d'imposer son contrôle dans presque tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Cette tendance, manifestée les années antérieures aussi et signalée par APADOR-CH, s'est aggravée sur le fonds des élections locales, parlementaires et présidentielles qui ont eu lieu en 2004.

En 2004 a continué aussi le harcèlement de certains groupes religieux, étiquetés par les autorités en tant que «sectes»: Ananda Marga, Family International et surtout le MISA. Au cas de ce dernier groupe, APADOR-CH a protesté concernant le véritable déploiement de forces qui avait accompagné la perquisition des locations où se trouvaient des membres du MISA, suivi d'une destruction de biens, de l'humiliation des personnes respectives, d'une confiscation de biens, etc.

### **La campagne contre le Mouvement pour Intégration Spirituelle dans l'Absolu et la transgression des droits et des libertés des membres et des sympathisants du MISA**

#### **I. Le MISA et les campagnes contre lui. Qu'est-ce que c'est que le MISA?**

Le Mouvement pour Intégration Spirituelle dans l'Absolu a été créé comme une association non-profit par la Décision Judiciaire du 23 janvier 1990 formulée par La Cour de Justice du Département 1 de Bucarest. Elle a un caractère socio-professionnel, philosophique, expérimental-éducatif, ayant pour but l'élévation du niveau spirituel par la popularisation des connaissances et des pratiques de yoga.

Celui qui est considéré le mentor spirituel du Mouvement, Gregorian Bivolaru, a été en permanence contrôlé par la Sécurité, pour de telles activités, jusqu'en 1989. Il a été emprisonné deux fois, ensuite interné dans un hôpital psychiatrique

destiné aux opposants politiques du régime communiste, pour le même genre de pratiques que celles du présent.

Le MISA a ouvert des cours de yoga et d'information sur des traitements naturistes. Les leaders de l'organisation évaluent à 45.000 environ le nombre de ceux qui ont pratiqué le yoga au cadre préparé par le MISA. Les professeurs qui enseignent le yoga sont des membres du MISA ou bien ils ont un accord avec le MISA pour organiser des cours sous l'égide de l'association.

### **Le MISA a publié des livres et édite un bulletin mensuel**

Des campagnes antérieures visant le MISA et les membres ou les sympathisants de celui-ci et les investigations faites pour la vérification des accusations.

APADOR –CH a fait deux investigations concernant les campagnes antérieures contre le MISA, ses membres ou ses sympathisants. Elles ont été publiées dans les rapports annuels d'APADOR-CH- sur l'année 1996 et l'année 1997. On a également apporté à la connaissance des représentants APADOR-CH d'autres violations des droits et des libertés des membres ou des sympathisants du MISA, après 1997. Parce qu'avec le temps les situations qui ont donné naissance à des plaintes ont été considérées résolues par la direction du MISA, APADOR-CH a renoncé de faire encore des investigations sans la demande des représentants du Mouvement.

## **II. La campagne violente de l'année 2004.**

### **Le précédent de la campagne de Târgu Mureş, septembre-octobre 2003**

En septembre 2003, la presse de, la télévision locale Antena 1, l'édition locale du Journal National et ensuite d'autres moyens de presse aussi ont lancé une campagne contre les professeurs et les sympathisants du yoga de la ville et contre le MISA, l'organisation qui avait ouvert ces cours. Ceux-ci ont été accusés de consommation de drogues, orgies sexuelles, évasion fiscale, sans en présenter aucune preuve. Deux professeurs de yoga ont été appelés au Centre Régional pour Combattre le Crime Organisé et Antidrogue. Là, on leur a adressé des offenses et on les a intimidés dans le but de donner des déclarations compromettantes concernant le MISA et le mentor spirituel du Mouvement, Gregorian Bivolaru. En conformité avec les déclarations des personnes

respectives, l'inspecteur enquêteur Beldeanu avait affirmé qu'il allait les tuer, Gregorian Bivolaru et eux « en-dehors des heures de travail ».

Les émissions « L'Activité de Mureş » du 2 octobre 2003 et ensuite l'émission « Observateur » du 3 octobre 2003, ont présenté en direct une liste de personnes qui ont pratiqué du yoga en précisant leurs noms et leurs emplois. Par leur accusation pour des « actes d'illégalité », « lavement de cerveaux », « utilisation de substances hallucinogènes », l'action représentait une incitation de l'opinion publique contre les pratiquants de yoga. Les effets ont tout d'un coup apparu : certains de ceux dont on avait mentionné le nom ont été convoqués par les dirigeants des unités et menacés d'être congédiés s'ils continuent de participer aux cours de yoga. D'autres ont eu des problèmes au cadre de leur famille.

Prenant en considération la manière où se sont déroulées les actions de Târgu Mureş, l'attitude des enquêteurs envers ceux appelés au Centre Régional, la campagne de l'automne 2003 semble avoir préparé les amples déploiements de forces contre les membres et les sympathisants du MISA en mars 2004, à Bucarest.

### **La descente des gendarmes du 18 mars 2004**

Le 18 mars 2004, plus de 300 de gendarmes, procureurs, policiers et employés SRI, utilisant des cagoules, ont forcé simultanément 16 immeubles où se trouvaient des membres du MISA. On en a brisé les portes et les fenêtres même si l'on pouvait entrer sans obstacles dans les bâtiments. Ceux qui s'y trouvaient ont été maltraités, terrassés et tenus au sol sous la menace des armes, il y avait certains auxquels on avait mis des menottes. Il y a eu des personnes qu'on a gardé sous la menace des armes pendant des heures entières. Dans certains immeubles on a tiré des feux dans l'air.

Les signatures sur les déclarations dictées par le procureur ont été obtenues par menace. On a retenu des biens personnels sans qu'on enregistre dans le procès-verbal de perquisition tout ce qu'on a pris. Les personnes retenues ont été empêchées d'entrer en contact avec leurs défenseurs.

Ces actions ont été filmées et diffusées sur les chaînes de télévision. Ultérieurement, dans la presse électronique sont également arrivées d'autres images prises à l'occasion des descentes, vouées à discréditer les personnes retenues et à suggérer à l'opinion publique leur culpabilité. Mais on n'a arrêté personne préventivement, ni retenu comme suite aux descentes.

Les jours suivants les perquisitions ont continué- plus de 20. Des immeubles où l'on a pénétré et des 15 lieux où l'on déposait des biens du MISA, on a pris abusivement des camions de matériels.

## **La campagne de presse**

### **Des présentations instigatrices et calomniatrices**

Les citations suivantes des journaux (on a parlé de la même manière aux chaînes de télévision), immédiatement après l'intervention des unités de gendarmes démontrent par elles-mêmes le caractère instigateur et calomniateur des présentations: «Pendant les descentes on a trouvé de différentes substances dont on ne peut pas encore dire si elles sont des stupéfiants» (Le Cotidien, le 22 mars); «l'action a été déclenchée aussi à la suite des notes formulées par plusieurs citoyens concernant des activités de prostitution et de trafic de drogues dans plusieurs quartiers de périphérie de Bucarest»; «les autorités de l'Etat ont agi dans les immeubles où se déroulaient des activités de vidéo-chat pornographiques et érotiques non pas autorisées» (Le Jour, le 20 mars); «Du matériel porno dans la maison d'un cadre didactique universitaire» (L'Evénement du jour, le 22 mars); «dans ce camion ont été découverts des matériels comprometteurs parmi lesquels des revues pornographiques et des livres du culte MISA» (La Vérité, le 22 mars) etc. On a délibérément utilisé, à l'égard du MISA, le terme «secte».

La presse a donc soutenu, pendant les premiers jours des événements, les actions des forces d'ordre en essayant d'implémenter dans l'opinion publique l'idée de la culpabilité des personnes perquisitionnées et retenues le 18 mars 2004. Il est peu probable que les journalistes ne sachent pas que les policiers n'ont pas le droit d'entrer dans une maison privée avec le motif qu'«il y a des délits dans le quartier». La possession des matériels pornographiques n'est pas illégale et le dialogue public via l'internet n'a pas besoin d'être approuvé non plus. Les accusations qui ont mis l'accent sur les éléments considérés «scandaleux»- sexe,

urinothérapie- ont été d'autant plus gratuites que les mêmes mass-médias utilisent couramment des images au caractère érotique et un langage qui peut être considéré, par rapport à l'attitude pudibonde manifestée dans ce cas, scandaleux.

Pratiquement parlant, la plupart des mass-médias ont essayé d'instiguer la population contre les membres et les sympathisants du MISA, de déterminer une chasse aux sorcières. L'annonce, qui s'est avérée fausse, que Gregorian Bivolaru ait été amené à la Police par un groupe de personnes est relevante en ce sens. La manière dont était faite l'annonce constituait une invitation adressée à la population de traquer les membres de MISA.

### **L'intoxication de la presse de la part des autorités**

Les journalistes ont pris les informations diffusées dans la presse par les autorités, qui ont lancé dans l'opinion publique une longue série d'accusations: l'utilisation des drogues, le trafic des personnes, etc. Tout comme on a démontré à la fin, ces accusations n'ont pas été fondées. Les enregistrements vidéo durant les perquisitions ont été faites pour inoculer dans l'opinion publique l'idée de culpabilité. En violant totalement le droit à sa propre image, les images filmées ont été transmises par les organes d'enquête à la presse et présentées sur les chaînes de télévision. Ainsi, l'une des seringues qui se trouvait en la possession d'une docteur a été présentée comme étant utilisée pour injecter des drogues. Cette situation a obligé plusieurs membres de MISA de demander à l'Institut National Médico-Légal de constater qu'ils n'avaient pas de drogues dans leur sang.

L'image de la jeune fille E.N.P. qu'on a sortie des toilettes sans la laisser se remettre son pantalon et qu'on a exposée sous la menace de l'arme à côté de la concierge du bâtiment où elle se trouvait, a été présentée comme témoignant de la promiscuité où vivaient les membres du MISA. Plusieurs photos des pratiquants de yoga en maillot de bain, qu'on a trouvées aux perquisitions, ont été présentées sur les chaînes de télévision. Parfois, la succession d'images réelles était mélangée avec des images prises d'autres sources, pour réaliser un montage convaincant.

Le point maximal de l'abus intolérable sur la vie privée a été l'envoi du Journal personnel de la mineure Mădălina Dumitru aux journaux et sa publication. L'auteure a déclaré que c'étaient là ses fantaisies érotiques à elle. Malgré cela, le Journal a été à la base de l'arrestation ultérieure de Gregorian Bivolaru.

### **L'autoélucidation de la presse**

Que les institutions impliquées dans la traque du MISA ont été la principale source d'intoxication le montre le fait que la presse a pris à un moment donné distance envers l'intervention des autorités. Les mass-médias ont commencé à observer à un moment donné que les informations offertes par les autorités ne se soutiennent pas: «L'ampleur donnée au cas Bivolaru... se justifie à peine par les preuves présentées hier, par les représentants des institutions impliquées dans cette enquête: le Parquet, la Police, la Procuration».( Le Quotidien, le 25 mars 2004).

D'autres journaux ont eux-aussi accusé ultérieurement les autorités d'avoir essayé une manipulation politique. L'une des explications les plus véhiculées a été celle que toute la campagne contre le MISA et son mentor spirituel Gregorian Bivolaru a eu lieu pour couvrir la fuite d'une personne proche du parti de gouvernement emprisonné pour fraude, Gabriel Bivolaru- pouvant être facilement confondu avec «Gregorian».

Dans la conduite plus circonspecte de la presse un certain rôle a eu, dans une certaine mesure, un premier communiqué de protestation d'APADOR-CH publié le 15 avril 2004. Dans son analyse, APADOR-CH a souligné que si certains membres ou sympathisants du MISA aient commis des faits pénaux, pour lesquels existent des preuves certaines, ceux-ci vont en rendre compte devant les instances de jugement à titre individuel, en conformité avec des procédures et des procès équitables.

### **La violation des droits et des libertés fondamentales**

Les mesures prises par les autorités contre des membres ou des sympathisants de MISA et contre le Mouvement en soi ont été illégales, disproportionnées, combinant l'intimidation, la provocation et le harcèlement avec l'accusation et la retenue abusive. On a enfreint dans ces événements à la liberté individuelle, à la

présomption d'innocence , au droit de défense, au respect de la vie privée, au droit de se manifester paisiblement, etc.

Pendant les perquisitions déroulées plusieurs jours- commencées le 18 mars 2004, les procureurs, les gendarmes et les employés du SRI, la plupart portant des cagoules, ont brutalement agi, en utilisant sans justification/excessivement la force et transgressant les procédures:

- ils ont brisé des portes et des fenêtres pour pénétrer dans des bâtiments sans que nul d'eux ne rencontre aucun obstacle;
- les habitants ont été frappés, terrassés et menacés par l'arme. Plus de 80 d'entre eux ont été amenés au Parquet où ils ont été obligés de donner des déclarations sous la menace;
- ils ont enlevé de grandes quantités d'objets et de papiers écrits sans aucune raison palpable: la conclusion et le contenu des procès verbaux de perquisition ont été viciées;
- les mandats de perquisition n'ont pas toujours été présentés à l'entrée dans les immeubles;
- dans beaucoup de descentes on n'a laissé aucune copie du Procès Verbal de perquisition;
- ils ont filmé des membres ou des sympathisants de MISA sommairement habillés ou dans des positions corporelles humiliantes;
- ils ont empêchés les membres ou les sympathisants de MISA d'entrer en contact avec leurs défenseurs.

La violation des droits et des libertés pendant les actions commencées par les «organes d'ordre» a continué par la violation de la vie privée et du droit à sa propre image. On a utilisé les photos et les vidéos prises pendant les descentes dans le but de discréditer les victimes. Les autorités ont envoyé aux chaînes de télévision des images accompagnées par des commentaires falsificateurs.

Les actions en force des procureurs, des gendarmes, des policiers et des employés du SRI ont transgressé les normes garanties par la Constitution de législation interne (en particulier, le Code de procédure pénale) et par les documents internationaux ratifiés par la Roumanie.

Les vicimes ont déposées de nombreuses plaintes où elles ont réclamé la transgression de leurs droits et de leurs libertés. Le caractère flagrant de ces

transgressions oblige le Ministère public de s'en autosaisir, et les dirigeants des Ministères ou d'autres institutions impliquées ont le devoir de prendre dès ce moment des mesures administratives contre les coupables.

L'examinatin et la sanction des employés du SRI, des policiers, des gendarmes et des procureurs qui ont transgressé les droits de l'homme et les libertés fondamentales avant, pendant le déroulement et après les descentes et les investigations au cas du MISA sont indispensables pour sauver les principes de l'Etat démocratique.

### **La violation du droit à l'association**

Le droit d'association inclut l'assurance de la personnalité juridique, et ce droit a été accordé au MISA en 1990 et lui a été retiré après cette date. Pourtant, le droit d'association signifie aussi que personne ne sera affecté par la participation aux activités de l'organisation respective. Pas un ne sera, également, intimidé s'il souhaite adhérer à l'organisation; s'il désire collaborer avec elle ou bien en exprimer sa sympathie; s'il veut participer à ses actions. Au cas contraire, l'association formelle ou subjective de la personne respective n'est pas libre.

Depuis des années entières, les membres du MISA et ses sympathisants sont soumis au discrédit et au harcèlement publique, avec l'incitation et la participation directe de certaines institutions roumaines- le Parquet, la Gendarmerie, le Service Roumain d'Informations, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Administration et des Internes etc.

Sont particulièrement inquiétants:

- les perquisitions et la retenue injustifiés de certains membres et sympathisants du MISA;
- la calomnie;
- la menace des membres et des sympathisants du MISA d'être licenciés à cause de leur affiliation;
- l'investigation du MISA et de ses sympathisants par le Service Roumain d'Informations.

Suite aux actions de dénigrement et de harcèlement, plusieurs personnes ont dû renoncer à fréquenter les cours de yoga organisés par le MISA, et les relations de



certaines membres ou sympathisants de MISA avec leurs collègues de travail ou avec leur famille ont été préjudiciées.

### **L'implication du Service Roumain d'Informations dans le harcèlement du MISA**

Le Service Roumain d'Informations s'est directement impliqué dans les actions de surveillance et harcèlement avec la justification que le MISA serait une formation paramilitaire et qu'elle représenterait un danger pour la sécurité nationale. La personne juridique MISA a été visée telle quelle, même si les accusations courantes : la transgression de la loi des droits d'auteur, la diffusion de matériels pornographiques etc. n'ont aucune liaison avec la sécurité nationale. Pour ce qui est d'autres accusations, plus graves- la création d'une formation paramilitaire; le trafic de drogues, le trafic de personnes- celles-ci se sont avérées sans absolument aucune base.

Les actions du SRI ont transgressé le droit fondamental à la vie privée et à la liberté d'association. La décision de surveiller le MISA par l'institution qui protège la sécurité nationale de Roumanie a été entièrement disproportionnée.

### **Le traitement de la mineure Mădălina Dumitru**

Parmi les abus commis par les autorités dans le cas du MISA, il y a un qui impressionne par sa gravité : le traitement inhumain et dégradant auquel a été soumise Mădălina Dumitru, mineure âgée de 17 ans. Même si elle n'avait que le statut de témoin dans le procès intenté à Gregorian Bivolaru, la mineure, retenue le 18 mars 2004 pendant les descentes à l'immeuble où elle habitait, a été traitée comme un infracteur. Elle a été privée de sa liberté, soumise à des pressions et à des violences pour avoir rectifié une déclaration initiale, arrachée d'elle dans le but d'incriminer le mentor de MISA. Le 1 avril 2004, Mădălina Dumitru a été amenée de force à l'INML où elle allait être examinée du point de vue gynécologique, malgré le refus catégorique de la victime. La mineure a été en permanence entourée de policiers et de gendarmes, à l'INML a été séparée de son défenseur, sans plus reprendre ultérieurement le contact avec cette personne. On l'a isolée de ses collègues et de son fiancé. Le traitement inhumain auquel elle a été soumise l'a fait traverser des moments de crise.

La Commission pour la Protection de l'enfant a décidé le 7 avril 2004 de placer Mădălina Dumitru dans la famille de la soeur de sa mère. Cette disposition a été prise contre sa volonté. La mineure était gardée dans la famille de la soeur, n'ayant pas le droit de se déplacer toute seule, de rencontrer qui que ce soit non plus. La mineure était empêchée:

-de suivre l'école;

-de prendre contact avec ses défenseurs;

- de porter plainte contre ceux qui transgressent ses droits et ses libertés;

-de se marier avec son fiancé, demande apportée à la connaissance de l'opinion publique par les deux.

Le fait que le régime auquel a été soumise Mădălina Dumitru par les autorités n'a pas eu des motifs humanitaires et éducationnels a été prouvé par leur acte scandaleux de donner à la presse son journal privé. La presse a copieusement publié des citations des fantaisies érotiques de la mineure. L'action de discrédit publique à laquelle ont coopéré ceux qui ont confisqué son journal privé et la presse entre en conflit flagrant avec l'invocation des responsabilités envers la mineure.

### **III. Conclusions**

(a) Les descentes brutales, injustes, effectuées le 18 mars 2004 à Bucarest, auxquelles ont pris part plus de 300 de gendarmes, procureurs, policiers et employés du SRI sont un événement d'une longue série d'actions qui ont eu pour cible le MISA et le mouvement yoga de Roumanie. Des actions répressives et des campagnes calomnieuses contre le MISA et les sympathisants du yoga ont également eu lieu auparavant, dans d'autres endroits du pays. Mais l'intervention du Parquet, des gendarmes et du Service Roumain d'Informations dans les événements du mars 2004 n'a pourtant jamais atteint de telles proportions. Il s'agit de la plus grave transgression de la démocratie à partir des *mineriade* (révoltes des mineurs en Roumanie n.t.)

(b) La presse a été impliquée dans les campagnes calomnieuses contre le MISA, utilisant sans discrimination les «données» mises à sa disposition par les autorités publiques. On a sérieusement transgressé le code déontologique de la presse: le devoir d'informer correctement l'opinion publique, la présomption à l'innocence, la vérification des informations, le respect de la dignité humaine. Il faut

considérer d'une gravité particulière la diffusion par la presse du journal de la mineure Mădălina Dumitru, contenant ses fantaisies érotiques. A partir d'un certain moment, les journalistes ont pris distance envers l'abus des autorités. Bien d'entre eux ont accusé les autorités de l'utilisation du cas du MISA dans des buts politiques.

(c) Pendant les descentes et les investigations ultérieures, les autorités de l'Etat ont gravement transgressé les droits et les libertés fondamentales, parmi lesquelles: l'intimidation, l'incitation et le harcèlement, la retenue abusive, la présomption d'innocence, le droit à la défense, le respect de la vie privée, le droit de se manifester paisiblement, le droit à sa propre image etc.